

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

NOM DU PRODUIT :	Life Mobility Evolution (droit français)
INITIATEUR DU PRODUIT :	La Mondiale Europartner S.A.
SITE WEB DE L'INITIATEUR :	www.lamondiale.lu
AUTORITÉ DE CONTRÔLE DE L'INITIATEUR :	Commissariat aux Assurances (CAA) - 7 boulevard Joseph II - L-1840 Luxembourg
DATE DE PUBLICATION :	27-11-2018

Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE : Ce produit est un contrat individuel d'assurance sur la vie de type multisupports, comportant des engagements libellés en euros, en devises et/ou en unités de compte. Il est régi par le droit français.

OBJECTIFS : Le produit permet à l'investisseur de se constituer une épargne rachetable sous forme de capital et permet, en cas de décès de l'assuré, le versement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) d'un capital diminué, le cas échéant, de l'épargne rachetée.

L'investisseur répartit lui-même son épargne entre les différentes options d'investissement sous-jacentes proposées au contrat :

- les fonds exprimés en euros ou autres devises adossés à un actif financier à dominante obligataire. Ces fonds ne bénéficient pas de garantie du capital net de frais de gestion mais donnent lieu à une participation aux bénéfices déterminée chaque année.

- les supports d'investissement exprimés en unités de compte tels que les fonds externes (organismes de placement collectif) et les fonds internes. Les fonds internes sont des unités de compte créées par l'assureur, gérées sous forme d'actifs cantonnés dont la gestion financière peut être déléguée par l'assureur à un gestionnaire financier externe. Les fonds internes collectifs peuvent être proposés à l'ensemble des investisseurs. Les fonds internes dédiés et les fonds d'assurance spécialisés sont créés à la demande d'un investisseur. La liste des actifs admissibles et leur limitation sont fixées par le Commissariat aux Assurances (CAA) (Lettre Circulaire 15/3).

Ces supports ne bénéficient pas de garantie en capital et leur valeur varie à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers.

Le risque et le rendement de l'investissement varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS :

Le type d'investisseurs auprès duquel le produit d'investissement packagé de détail et fondé sur l'assurance est destiné à être commercialisé varie en fonction de l'option d'investissement sous-jacente. Les informations spécifiques de chaque option d'investissement sous-jacente peuvent être obtenues à l'adresse : www.ag2rlamondiale.lu/produits_priips.

PRESTATION D'ASSURANCE :

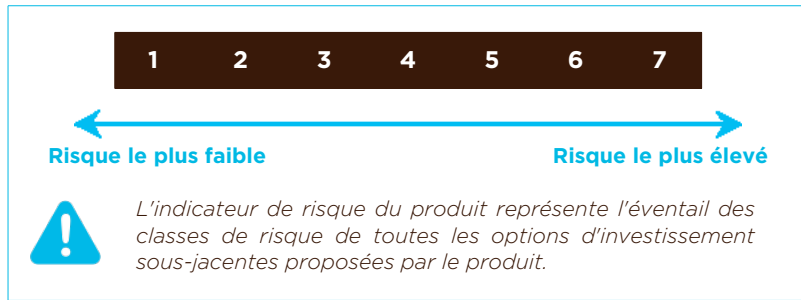
Le produit permet le versement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) d'un capital en cas de décès de l'assuré et donne la faculté à l'investisseur, en cours de contrat, de racheter partiellement ou totalement l'épargne constituée. Le produit peut être assorti d'une garantie de prévoyance optionnelle permettant, en cas de décès de l'assuré, le versement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) d'un capital complémentaire tel que défini dans la documentation contractuelle. Le coût des garanties de prévoyance optionnelles vient diminuer l'épargne constituée. Ce coût peut être supérieur au rendement de l'investissement et peut être prélevé jusqu'à épuisement de l'épargne constituée.

DURÉE :

Le produit est de durée viagère. Il peut prendre fin en cas de renonciation, de rachat total, d'épuisement de l'épargne ou de décès de l'assuré.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'éventail des classes de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés en fonction des options d'investissement sous-jacentes sélectionnées ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans les classes de risque 1 à 7 sur 7, qui représentent des classes de risque allant de la classe la plus basse à la classe la plus élevée.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent entre un niveau très faible et un niveau très élevé en fonction des options d'investissement sous-jacentes sélectionnées.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre la devise des versements (devise du contrat) et la devise des sous-jacents. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCES

Les performances du produit dans son ensemble dépendent des options d'investissement sous-jacentes sélectionnées. Les informations spécifiques de chaque option d'investissement sous-jacente peuvent être obtenues à l'adresse : www.ag2rlamondiale.lu/produits_priips.

QUE SE PASSE-T-IL SI LA MONDIALE EUROPARTNER S.A. N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

En l'absence d'un système d'indemnisation ou de garantie, l'investisseur pourrait subir une perte financière.

Toutefois, l'investisseur bénéficie d'un système de protection. La législation luxembourgeoise prévoit que les actifs liés aux contrats d'assurance-vie ou de capitalisation en unités de compte constituent un patrimoine distinct et sont gérés séparément des actifs propres de La Mondiale Europartner. En effet, ces actifs font l'objet de conventions de dépôt préalablement approuvées par le Commissariat aux Assurances (CAA) auprès de banques dites « dépositaires ». Le CAA contrôle périodiquement ces actifs. En cas de défaillance de La Mondiale Europartner, les investisseurs et leurs bénéficiaires disposent ainsi collectivement d'une créance privilégiée de premier rang sur ce patrimoine séparé. Cela leur permet de récupérer en priorité les créances relatives à l'exécution de leurs contrats d'assurance.

Les investisseurs et leurs bénéficiaires sont par ailleurs potentiellement exposés à la défaillance d'une banque dépositaire, auquel cas les liquidités qui y sont déposées risqueraient d'être perdues en tout ou partie.

Enfin, les fonds exprimés en euros ou autres devises sont réassurés auprès d'un réassureur. En cas de défaillance du réassureur, les engagements de La Mondiale Europartner S.A. sont couverts par un mécanisme de garantie bancaire (nantissement).

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont l'éventail des coûts du produit, cumulés aux coûts des options d'investissement sous-jacentes, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Les coûts pour l'investisseur varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.

Les informations spécifiques de chaque option d'investissement sous-jacente peuvent être obtenues à l'adresse : www.ag2rlamondiale.lu/produits_priips.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Il se peut que votre conseiller ou distributeur vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, il vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10 000 EUR

Scénarios	Si vous sortez dans 1 an	Si vous sortez dans 4 ans	Si vous sortez dans 8 ans
Coûts totaux	De 409 EUR à 2 091 EUR	De 768 EUR à 6 279 EUR	De 1 329 EUR à 10 970 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	De 4,09 % à 20,91 %	De 1,80 % à 19,01 %	De 1,42 % à 18,69 %

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	De 0,37 % à 1,17 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	De 0,00 % à 0,13 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	De 0,00 % à 2,06 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	De 1,03 % à 4,65 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	De 0,00 % à 15,25 %	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence.
	Commissions d'intéressement	De 0,00 % à 0,00 %	L'incidence des commissions d'intéressement. Nous prélevons ce montant lorsque la performance de l'investissement est supérieure au niveau de référence.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE : 8 ANS

La période de détention recommandée minimale est de 8 ans mais dépend essentiellement de la situation patrimoniale de l'investisseur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du produit choisi et des options d'investissements sous-jacents sélectionnées.

L'investisseur dispose d'un délai de renonciation de 30 jours calendaires révolus à compter de la réception des Conditions Particulières de son contrat l'informant de la conclusion du contrat. Passé le délai de renonciation, l'investisseur dispose d'une faculté de rachat (partiel ou total) sans pénalité. Les sommes correspondantes au rachat sont versées par l'assureur dans un délai de 2 mois maximum à compter de la réception par celui-ci d'une demande de rachat complète accompagnée des documents et justificatifs requis. Tout rachat est confirmé par un avenant émis par l'assureur. Le rachat total met fin au contrat et à toutes ses garanties.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur peut s'adresser à son intermédiaire d'assurances habituel. Si la réponse ne le satisfait pas, il peut alors s'adresser par courrier au Service Réclamations de La Mondiale Europartner S.A. à l'adresse suivante : Service Réclamations de La Mondiale Europartner - BP 2122 L-1021 Luxembourg. Si un désaccord persiste, l'investisseur peut faire appel au Conciliateur du groupe AG2R LA MONDIALE en lui adressant un courrier à l'adresse suivante : Conciliateur du groupe AG2R LA MONDIALE - 32, avenue Émile Zola - Mons-en-Baroeul - 59896 LILLE cedex 9. Si le différend persiste, l'investisseur peut demander l'avis du Commissariat aux Assurances (CAA) (7, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg), et le cas échéant faire valoir ses droits en justice. Ces recours sont gratuits. Le Conciliateur et le Commissariat aux Assurances (CAA) exercent leur mission en toute indépendance.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

En application d'une obligation légale française et avant la conclusion du contrat, il sera remis également à l'investisseur une Proposition de contrat d'assurance comportant un encadré précisant certaines dispositions essentielles du contrat ainsi que son annexe financière.